

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2769

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 26 AA

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° La mise en circulation des véhicules à motorisation thermique dont l'étiquette énergie est supérieure à 100g CO₂/km est interdite sur le territoire national à compter du 1^{er} janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement planifie la sortie complète des énergies fossiles pour l'automobile au 1^{er} janvier 2030. Il instaure un objectif intermédiaire en termes d'émissions de dioxyde de carbone des véhicules neufs en 2025.

Le dernier rapport du GIEC annonce qu'il reste douze années pour agir et contenir les effets du réchauffement climatique à 1,5°C. La fin de la commercialisation des véhicules thermiques est d'ores et déjà décidée par plusieurs pays européens : la Norvège en 2025, le Danemark, la Suède, l'Irlande et les Pays-Bas en 2030.

En France, la date de 2040 proposée par le plan Climat n'est pas compatible avec les conclusions du rapport GIEC SR 15.